

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14-11-17	28-12-17	2017-5638

1. Intitulé du projet

Recalibrage de la voirie communale du Chemin du Baron et classement en Route Départementale

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières	a) Élargissement de la voie communale du baron sur une longueur de 3800 m et son classement en Route Départementale.
47. Premiers bolséments et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements portant sur une superficie totale de 3,3 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le recalibrage de la voie communale le chemin du Baron, et son classement en RD de 2ème catégorie.

Le projet se situe entre le carrefour-giratoire des cantines sur la RD211 (PR 33+828) et le carrefour-giratoire du Baron sur la RD106 (PR 14+608). La voie communal a une largeur variable entre 3 et 7m selon les sections. Le projet consiste à l'aménagement à 2x1voie de 3,5m de large + bande dérasée de droite de 1m. Il nécessitera une emprise totale de 21m, comprenant également le système d'assainissement routier et la reconstitution d'un fossé de bassin versant naturel.

L'élargissement de l'emprise, actuellement comprise entre 12m et 16m, à 21m nécessite un défrichement sur une superficie globale de 3.3ha.

Le projet comprend la réalisation d'un carrefour intermédiaire avec le chemin du Blayais.

Aucun accès riverain direct ne sera autorisé sur la voie de contournement de Saint-Jean d'Illac.

4.2 Objectifs du projet

Cette opération de recalibrage de la voirie communale "Chemin du Baron" fait partie des itinéraires retenus dans le Schéma directeur routier départemental 2013-2033, qui vise prioritairement à assurer la sécurité et la mobilité durable sur le réseau routier départemental tout en renforçant le développement économique et la solidarité des territoires Girondins, en améliorant leur desserte.

Le projet a également pour objectif de répondre aux orientations du livre blanc des mobilités de la Gironde.

Les objectifs principaux poursuivis par cet aménagement sont ainsi de :

- Décharger la RD 211 de son trafic de transit Est/Sud en particulier en poids-lourds, en permettant un contournement sécurisé du bourg de Saint-Jean d'Ilac.
- Améliorer la qualité de vie des habitants de l'agglomération de Saint-Jean d'Ilac.
- Sécuriser et améliorer les mouvements périphériques externes à la rocade Bordelaise.
- Accompagner l'évolution de ce territoire, en liaison directe avec la métropole Bordelaise et sa zone aéroportuaire, notamment dans son développement économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La travaux sont prévus à compter du premier trimestre 2021 et s'échelonneront sur une période de 1 an.

Ils comprendront :

- Le terrassement et le défrichage des zones de part et d'autre de la voie communale existante.
- La réalisation de l'assainissement de la plateforme routière par le biais de noues d'infiltration, le rétablissement des fossés de bassin versant naturel.
- Travaux de terrassement et de construction de chaussée nécessaires à la réalisation de la voie.
- L'aménagement du carrefour entre le Chemin du Baron et le chemin du Blayais en carrefour giratoire.
- La pose des équipements de sécurité et de signalisation.

L'ensemble du chantier respectera la convention d'engagement volontaire signée par le Département de la Gironde concernant la réduction des impacts des chantiers des infrastructures routières.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la phase exploitation, les interventions consisteront en l'entretien courant de l'infrastructure (entretien de la couche de roulement, nettoyage des fossés et entretien des dépendances, ...)

En respect de la charte départementale, l'entretien ne sollicitera par l'emploi de produits phytosanitaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique.
- Autorisation environnementale unique (loi sur l'eau + défrichement + évaluation des incidences Natura 2000).
- En fonction du résultat des inventaires écologiques, une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement sera réalisée et rajouter au dossier d'autorisation environnementale unique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voie recalibré	3 800m
Largeur de chaussée	7m
Emprise du profil en travers	21m
Surface défrichée	3.3ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Baron
33127 Saint-Jean d'Illac

Coordonnées géographiques¹ Long. _ ° ' " Lat. _ ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ 0 ° 7 7 ' 4 1 " 971 Lat. 4 4 ° 7 8 ' 3 8 " 284

Point d'arrivée :

Long. _ 0 ° 7 5 ' 2 2 " 252 Lat. 4 4 ° 8 1 ' 0 6 " 964

Communes traversées :

Saint-Jean d'Illac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de l'État en Gironde arrêté le 28/12/2012 PPBE du Département 1ère phase approuvé le 26/06/2014 PPBE du Département 2ème phase approuvé le 29/02/2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Secteur Bordeaux Nord et Sud approuvé le 20/12/2012 PPRIF commune de Saint-Jean d'Ilac approuvé le 19/08/2010 PPRT commune de Saint-Jean d'Ilac approuvé 17/12/2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZER du bassin Adour-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Natura 2000 - Directive Habitat - FR7200805 - Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, distant de 850 m au Nord du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux nécessaires proviendront d'installation de recyclage pour les remblais et la couche de forme de la chaussée et de centrales de fabrication pour l'enrobé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élargissement de l'emprise de la voie communale va nécessiter le défrichage et le terrassement de terrains en bordure de la voie communale existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité du site Natura 2000 directive habitat "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" situé à 850 m au Nord (au point le plus près). Il ne semble pas y avoir de lien fonctionnel direct entre le projet et les habitats du site. La RD106 en amont du cours d'eau semble être une barrière significative. Les eaux de ruissellement seront traitées et rejetées à débit régulé dans le milieu récepteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite d'élargir l'emprise de la voie communale existante. Cette opération engendrera la consommation d'espaces naturels (plantations de pins, lisières de forêt) afin de porter l'emprise de la chaussée à 21m .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Incendies de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le recalibrage de la voie communale va engendrer des modifications de déplacements. Cela va entraîner des modifications positives en les sécurisant et en délestant le trafic en traversée du centre du bourg de Saint-Jean d'Illac. La nouvelle RD va permettre de délester la traversée de St Jean d'Illac et une partie de la rocade Bordelaise.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation des trafics engendrera une augmentation des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Nuisances de courte durée lors des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Nuisances de courte durée lors des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une augmentation de la surface imperméabilisée engendre une augmentation du volume d'eaux de ruissellement.</p> <p>Les eaux seront dirigées via un réseau de fossés vers des solutions compensatoires, qui seront définies précisément lors des études hydrauliques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite d'élargir l'emprise de la voie communale existante. Cette opération engendrera la consommation d'espaces utilisés pour des activités de sylviculture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de recalibrage de la voie communale du chemin du Baron vient en prolongation des travaux de recalibrage et de renforcement de la RD211 - Section St Jean d'Illac/Saucats - déclaration d'utilité publique (DUP) - SAINT-JEAN D'ILLAC.

Le cumul de ces deux projets permettra une amélioration des liaisons Mérignac - A660

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de la faible emprise du projet sur des espaces naturels, en reprenant le tracé de la voirie existante, de l'absence d'impact sur des zones Natura 2000 et de l'absence d'habitations riveraines du projet, le projet semble avoir un impact relativement faible sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bordeaux

le,

14 NOV. 2017

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures,

Nicolas PEZAS